



A l'attention de Monsieur le Directeur général  
M. Thomas Fatôme  
Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam)  
26-50 avenue du professeur André-Lemierre  
75020 Paris

Paris, le 28 février 2023

## Objet : Préavis de Grève pour le mardi 7 mars 2023

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la réglementation du droit de grève dans les organismes de Sécurité sociale et leurs établissements, les syndicats CGT de la CNAM appellent tous les personnels de La CNAM et du Service médical à être en **grève le mardi 7 mars 2023 pour la défense du pouvoir d'achat des salariés et futurs retraités** :

- la journée ;
- la demi-journée le matin ou l'après-midi ;
- 55 mn.

### Motif de la grève :

- Le retrait du projet de réforme des retraites ;
- **À défaut** : l'organisation immédiate d'un référendum salarial auprès des seuls actifs cotisant aux régimes généraux et spéciaux de retraite par répartition.
- L'avancée du droit au départ à la retraite pour toutes et tous à partir de 60 ans, quel que soit leur régime d'affiliation, induisant la réduction du nombre de trimestres de cotisations nécessaires pour faire valoir ses droits à la retraite :
  - **Pour ce faire** :
    - la hausse des cotisations retraite en lien avec les salaires et la valeur ajoutée créée globalement par les entreprises et les administrations en France (lesquels sont en hausse constante depuis près de 10 ans...) ;
    - L'élargissement de l'assiette des cotisations sociales recouvrées par la Sécurité Sociale pour le financement des retraites et de la prise en charge de la dépendance des personnes très âgées aux :
      - revenus de l'épargne,
      - patrimoines lucratifs,
      - donations patrimoniales de son vivant du donateur,
      - aux revenus de l'intéressement salarié,
      - primes non cotisées du privé et de la fonction publique ;
    - L'alignement de la CSG payée par les retraités dont la pension est supérieur à 2200 € sur le taux de CGS payé par les salariés et l'abondement du produit de cet alignement au régime général ;
    - La suppression du plafond de Sécurité Sociale permettant aux salaires élevés de contribuer proportionnellement à leur importance au financement du régime général ;
    - La réduction du nombre de trimestres de cotisations exigés pour les personnes ayant cumulé plusieurs emplois salariés sans que les cotisations afférentes ne soient prises en compte ;
- L'augmentation de la part du produit intérieur brut (PIB) français consacrée au financement de son système de retraite par répartition, solidaire et indépendant par rapport aux marchés financiers ;
- L'amélioration de ce système pour qu'il reste fondé sur la connaissance au préalable, pour chaque salarié, du niveau de pension qu'il pourra recevoir en fonction de sa durée de cotisation et du niveau de sa contribution dans le temps ;
- Le maintien d'un haut niveau de pension versée par le régime général de la sécurité sociale équivalent à au moins 75% des derniers salaires du salarié partant en retraite.

**Par ailleurs, nous vous renouvelons notre proposition d'ouvrir sans attendre des négociations sociales Cnam/DRSM portant sur les déroulés de carrières longues, de celles des seniors (après 45 ans) et de l'adaptation des conditions de travail de ces derniers.**

La CGT se tient à la disposition de l'employeur pour l'ouverture de toutes négociations.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

**Les délégués Cgt syndicaux centraux**

Maria Dolores Suarez

Yves-Marie Lagron

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, elongated shape.